

SOMMAIRE DU PLAN

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES GÉNÉRATION

Plan de bourses d'études individuel
Les actifs de croissance Global Inc.

Le 31 janvier 2018

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le Régime. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le plan, avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre Régime et récupérer la totalité de la somme investie, à l'exception des primes d'assurance facultative (le cas échéant), dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation du Régime de votre part (ou de notre part) après 60 jours, vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et autres frais et des primes d'assurance facultative applicables. Vous perdrez le revenu de votre placement. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription à l'acquisition. Si vous résiliez votre Régime dans les premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous aviez investi.**

QU'EST-CE QUE LE RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES GÉNÉRATION?

Le Régime d'épargne-études Génération (le « Régime », aussi appelé « plan » dans la réglementation) est un plan de bourses d'études individuel conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Lorsque vous adhérez au Régime d'épargne-études Génération, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant nommé à titre de bénéficiaire s'inscrive à des études. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre Régime soit enregistré comme REEE, nous aurons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui du bénéficiaire du Régime.

Dans un plan de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Lorsque le Régime arrive à échéance, chaque enfant du groupe reçoit sa part du revenu de placement. Votre part de ce revenu et les fonds provenant de vos subventions gouvernementales sont versés à votre enfant sous forme de paiements d'aide aux études (PAE).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales ainsi que vos droits de cotisation au titre des subventions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissibles en vertu du Régime;
- vous mettez fin à votre participation à votre Régime avant que votre bénéficiaire ne soit admissible à recevoir son ou ses PAE.

Si vous mettez fin à votre participation au Régime avant que votre bénéficiaire ne soit admissible à recevoir son ou ses PAE, vous recevrez vos cotisations, déduction faite des frais. Des frais de transaction pourraient vous être imposés. Le revenu généré par votre Régime peut être retiré sous forme de PRA, conformément aux dispositions décrites à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » de l'information détaillée sur le plan à la page 37. Toutes les subventions gouvernementales accumulées seront remboursées au gouvernement concerné. Afin de conserver les subventions gouvernementales, vous pouvez décider de transférer le Régime à un autre REEE, conformément

aux dispositions décrites à la rubrique « Transfert de votre régime » de l'Information détaillée sur le plan à la page 33.

À QUI LE RÉGIME EST-IL DESTINÉ?

Un plan de bourses d'études individuel est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de leur enfant et qui sont relativement certains :

- qu'ils souhaitent bénéficier d'une plus grande souplesse dans la période de versement des cotisations et le montant de celles-ci;
- que leur enfant s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles en vertu du Régime.

DANS QUOI LE RÉGIME INVESTIT-IL?

Le Régime investit les cotisations, déduction faite des frais et charges de souscription, et les subventions gouvernementales dans des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des certificats de placement garanti (CPG), des créances hypothécaires et des obligations. Le revenu du régime peut être investi dans de tels placements ainsi que dans des obligations de sociétés ayant une « notation désignée », des titres de capitaux propres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada, comme la Bourse de Toronto, ainsi que des « parts indicelles » (au sens du Règlement 81-102) négociées à une bourse de valeurs au Canada. Les placements effectués par le Régime comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

COMMENT COTISER?

Vous souscrivez, au moyen de vos cotisations, une ou plusieurs « parts » du Régime. Ces parts représentent votre participation au Régime. Vous pouvez verser une cotisation unique ou des cotisations mensuelles ou annuelles (à votre choix) jusqu'à la limite viagère maximale autorisée par bénéficiaire. Une fois que vous avez décidé du montant que vous voulez investir et de la fréquence des cotisations (cotisation unique ou cotisations mensuelles ou annuelles), votre représentant vous préparera un calendrier de cotisations. Vous pouvez modifier votre calendrier de cotisations après votre adhésion au Régime.

Le placement total minimal fixé par les règles du présent plan de bourses d'études est 504 \$, soit le prix d'une part. Vous pouvez détenir n'importe quel nombre de parts; ce nombre dépendra de vos cotisations au régime.

Si vous adhérez au régime seulement pour faire une demande de Bon d'études canadien (BÉC) et/ou de Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEEFCB »), selon le cas, et les recevoir, vous n'avez pas à verser des cotisations.

QUE DEVRAIS-JE RECEVOIR DU RÉGIME?

Au cours de la première année de cégep ou d'université de votre enfant, vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais applicables. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre enfant.

Votre enfant pourra recevoir des PAE en tout temps au cours de ses études et dans les 6 mois de la date à laquelle il a cessé d'être inscrit dans un établissement d'enseignement, dans la mesure où il était admissible à recevoir des paiements immédiatement avant son départ. Pour recevoir des PAE, votre enfant doit fournir la preuve de son inscription dans un établissement et un programme admissibles en vertu du Régime.

Les PAE sont imposables pour l'enfant.

QUELS SONT LES RISQUES?

Si vous ne respectez pas les modalités du Régime, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les quatre situations suivantes :

- 1. Vous mettez fin à votre participation au Régime avant la date d'échéance.** Les souscripteurs mettent fin à leur participation au Régime pour diverses raisons. Par exemple, la situation financière d'un souscripteur change et il n'a plus les moyens de verser les cotisations. En cas de résiliation de votre Régime plus de 60 jours après la signature de votre contrat et avant que l'enfant ne commence à recevoir des PAE, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais. Vous perdrez également le revenu de votre placement, à moins que vous ne le retiriez sous forme de PRA, conformément aux dispositions décrites à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » de l'Information détaillée sur le plan à la page 37. Les subventions que vous aurez reçues du gouvernement lui seront remboursées, alors que le revenu tiré des subventions gouvernementales sera versé à un établissement d'enseignement agréé de votre choix. Si vous ne choisissez pas d'établissement d'enseignement, il sera versé à un établissement d'enseignement agréé désigné par la Fondation.
- 2. Vous omettez de verser des cotisations.** Si vous omettez des cotisations et n'avez pas versé les montants manquants dans les 12 mois suivant l'omission ou à la date d'échéance de votre Régime, les PAE reçus par le bénéficiaire seront d'un montant inférieur à celui que vous aviez prévu lors de votre adhésion au Régime. Tant que les cotisations manquantes sont versées dans un délai de 12 mois, votre bénéficiaire demeure admissible aux paiements discrétionnaires. Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.

Si vous éprouvez des difficultés à verser les cotisations, différentes options s'offrent à vous. Vous pouvez réduire ou suspendre vos cotisations, transférer les fonds dans un REEE offert par un autre fournisseur ou résilier votre Régime. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés. Selon l'option choisie, vous pourriez subir une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

- 3. Vous ou votre enfant laissez passer une date limite.** Cela peut limiter vos options par la suite. Vous pourriez également perdre le revenu de votre placement. Voici deux dates limites importantes pour ce Régime :

- **La date d'échéance – la date limite pour effectuer des changements à votre Régime.** Vous pouvez apporter des modifications à votre Régime jusqu'à la date d'échéance. Vous pouvez, par exemple, changer de bénéficiaire, modifier la date d'échéance si votre enfant souhaite commencer son programme plus tôt ou plus tard que prévu, et transférer les fonds dans un autre REEE. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés.
- **Si votre bénéficiaire ne termine pas ses études admissibles ou s'il ne progresse pas.** Si votre bénéficiaire ne termine pas ses études admissibles ou s'il ne progresse pas, il peut réclamer des PAE dans les six mois de la date à laquelle il a cessé d'être inscrit dans un établissement d'enseignement, dans la mesure où il était admissible à recevoir des paiements immédiatement avant son départ. Le paiement peut être reporté jusqu'au moment de l'inscription à un programme admissible.

- 4. Votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissibles.** Par exemple, les cours ou les programmes qui ne sont pas de niveau postsecondaire, les cours ou les programmes de niveau postsecondaire assortis de moins de 10 heures de cours par semaine et d'une durée de moins de trois semaines consécutives ou les cours ou les programmes nécessitant une inscription intermittente et non consécutive ne sont pas admissibles aux PAE aux termes du Régime. Si votre enfant n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissibles en vertu du Régime, vous pouvez nommer un autre enfant comme bénéficiaire, faire une demande paiements de revenu accumulé (PRA) ou résilier votre Régime. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés. Certaines options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

Acquittement des frais de souscription

Si vous souscrivez, par exemple, une part du Régime d'épargne-études Génération pour un nouveau-né et que vous vous engagez à la payer au moyen de cotisations mensuelles jusqu'à la date d'échéance, cela vous prendra jusqu'à 11 mois pour acquitter les frais de souscription, selon la façon dont ceux-ci sont déduits de vos cotisations. Pendant cette période, environ 100 % de vos cotisations serviront à acquitter les frais de souscription.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au Régime. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le Régime. Ils réduisent la somme investie dans votre Régime, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription	30 \$ par part, soit 5,95 % du coût d'une part. Une portion pouvant atteindre jusqu'à 100 % de vos premières cotisations servira à acquitter les frais de souscription, jusqu'à leur paiement intégral.	Pour payer votre représentant et pour couvrir les frais liés à la vente et à la commercialisation de votre régime	Corporation REEE Global
Frais de gestion du compte	<ul style="list-style-type: none"> - 6 \$ par année pour les cotisations uniques - 12 \$ par année pour les cotisations annuelles - 18 \$ par année pour les cotisations mensuelles 	Pour traiter vos cotisations et gérer votre régime	Corporation REEE Global

Autres frais

D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre Régime. Reportez-vous aux pages 29 et 30 de l'Information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Les frais que le Régime paie

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils sont prélevés sur les revenus du Régime. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Régime et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que le Régime paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de gestion	1,95 % des actifs du Régime, versement annuel perçu mensuellement	Ils servent à l'exploitation et à l'administration de votre Régime, y compris les services de gestion de portefeuille, de fiducie, de tenue des registres et de garde	Les actifs de croissance Global Inc.

Frais	Ce que le Régime paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Comité d'examen indépendant (CEI)	Le président : 2 500 \$ par réunion Les autres membres : 2 000 \$ par réunion Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, 24 500 \$ ont été versés par l'ensemble des fonds d'investissement gérés par ACGI, dont 20 825 \$ par le Régime.	Ils servent pour les services du CEI du Régime quant aux questions de conflits d'intérêts	Membres du comité d'examen indépendant

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du Régime ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les régimes de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

POURSUITES

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a procédé à un examen de la conformité, entre autres, du gestionnaire et d'ACGI, et elle a soulevé des questions qui ont été soumises à la Direction de l'application de la loi de la CVMO. Le 14 avril 2014, le gestionnaire, le Régime et Sam Bouji ont conclu une entente de règlement avec la CVMO. Le 24 juin 2014, une proposition de recours collectif a été déposée contre Rouge Valley Health System et d'autres défendeurs, y compris Corporation REEE Global, relativement à des allégations de violation de la vie privée de patients entre 2009 et 2015. Il est allégué que des vendeurs de REEE ont utilisé des renseignements confidentiels afin d'entrer en contact avec d'anciens patients du Rouge Valley Health System pour leur vendre des REEE. Le 19 juillet 2016, une poursuite judiciaire a été intentée aux termes du Nouveau Code de procédure civile devant la Cour supérieure du Québec qui vise l'ensemble des courtiers en plans de bourses d'études inscrits au Canada, y compris Corporation REEE Global et la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global. La poursuite a trait au montant des frais d'adhésion exigés des clients du Québec qui étaient parties à un contrat de plan de bourses d'études depuis le 19 juillet 2013. Le 12 janvier 2017, une proposition de recours collectif a été déposée contre Scarborough and Rouge Hospital et d'autres défendeurs, y compris Corporation REEE Global, relativement à des allégations de violation de la vie privée de patients entre 2009 et 2015. Il est allégué que des vendeurs de REEE ont utilisé des renseignements confidentiels afin d'entrer en contact avec d'anciens patients du Scarborough and Rouge Hospital pour leur vendre des REEE. La CVMO a ouvert une enquête sur les entités Global au sujet d'une allégation de violation de l'entente de règlement datée du 14 avril 2014. Le 19 janvier 2018, la CVMO a signifié aux entités Global un avis de mise en application. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Poursuites judiciaires et administratives » de l'Information détaillée sur le plan à la page 49.

Renseignements

Nous vous recommandons de lire l'Information détaillée sur le plan transmise avec ce sommaire du plan, car elle renferme de plus amples renseignements sur le Régime. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec Les actifs de croissance Global Inc. ou avec votre représentant.

Les actifs de croissance Global Inc.
100, rue Mural, bureau 201
Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3

Téléphone : 416 642-3532
Courriel : clientservices@globalfinancial.ca